



ARRÊTÉ N° 2025ST098

Objet : Arrêté réglementant l'accès et l'utilisation du City Stade situé sur le site de l'Escale

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Pénal, l'article R.610-5 et R.623-2.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1, L.2, L.48, R.48-1 à 48-5 et L.49.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions générales en matière de police et plus particulièrement les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans la commune, en réprimant les atteintes à la tranquillité publique y compris les bruits de voisinage, les rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Accès et horaires :

L'accès et l'utilisation du City stade sont autorisés au public tous les jours hors les dimanche et jours fériés aux horaires suivants

De 8h00 à 18h00 du 1^{er} avril au 30 septembre

De 8h00 à 17h00 du 1^{er} octobre au 31 mars

Le terrain City Stade est ouvert au public et mis à disposition des activités périscolaires, extra-scolaires et aux établissements scolaires pendant le temps scolaire.

La commune se réserve droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les bonnes conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Par ailleurs, l'accès au site pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants :

Intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble à l'ordre public.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus assurant ainsi la tranquillité et le respect des riverains.

Le terrain City Stade est ouvert au public et mis à disposition des activités périscolaires, extra-scolaires et aux établissements scolaires pendant le temps scolaire.

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries.

Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du City Stade, sauf dérogation ou autorisation expresse, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, à deux et quatre roues sont strictement interdits.

Il est interdit de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable du Maire.

L'accès du City Stade est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains, l'utilisation d'appareils sonores, est interdite dans ces espaces.

Les enfants fréquentant ces espaces restent sous l'entière responsabilité de leurs parents, lesquels doivent veiller à ce que le mode d'utilisation des lieux soit respecté.
Il est interdit de consommer des boissons et des aliments sur l'aire de jeux, d'y pénétrer avec une cigarette.
Aucun détritrus ne sera accepté sur le site.

Article 3 : l'Équipement de pratiques sportives :

Le City stade permet l'initiation et la pratique du football, du handball, du volleyball, du badminton et du basket. Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite.

Les utilisateurs doivent être équipés d'équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

Les chaussures à crampons sont interdites.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur

La Commune ne saurait être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 4 : En cas de détériorations

En cas de dégâts, provoqués ou subis sur la structures ou clôture d'enceinte du City Stade, les usagers ou tout autre personne constatant ces dégradations sont tenus d'en avertir la mairie au 01 64 49 56 80

Article 5 : Le non-respect du règlement

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire du City Stade. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Exécution du présent règlement

Le Maire, les Adjoints, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le responsable de la Police Municipale et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nozay, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

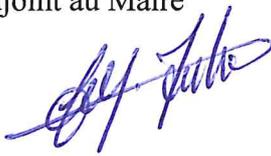
Article 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA VILLE DU BOIS (91620).

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NOZAY.
- Madame la Directrice Générale des Services de LA VILLE DU BOIS.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de LA VILLE DU BOIS.
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA VILLE DU BOIS.
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention de Monthéry.

<p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p>Notifié le :</p>	<p style="text-align: center;">FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 31/07/2025</p> <p style="text-align: center;">Par délégation du Maire CARRE Jacky Adjoint au Maire</p> <div style="text-align: center;"></div>
---	--